

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

La direction de la propreté assure l'entretien des véhicules légers, utilitaires et lourds du parc automobile communautaire.

C'est pourquoi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à la fourniture de graisses et d'huiles pour véhicules.

Le marché concernant ces fournitures vient à expiration à la fin de cette année et il est donc nécessaire de le renouveler.

Un appel d'offres ouvert serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1997. Il serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 22 janvier 1996 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces fournitures à l'entreprise retenue, conformément aux articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense globale prévisionnelle annuelle, estimée à 450 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 932-5 - article 603-4.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,